

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine - le-Port dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTRHÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 13 novembre 2014.

Etaient présents :

Mme MOTHRÉ, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CÉDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. DUBLINEAU, M. PIGOT, M. CHMIEL (arrivé à 21 heures), Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

Excusés :

Mme FOURNOL donne pouvoir à Mme HEUZÉ
M. GUILLOT donne pouvoir à M. CEDILLE

Absent :

M. FOY

Secrétaire de séance : M. Simon PIGOT

Mme le maire ouvre la séance à 20 heures 30.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 18 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II – CONVENTION VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Afin de répondre aux attentes des usagers en période hivernale, la commune et le département ont établi une coopération dans laquelle la commune s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, arrive à expiration. Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention, et ses 2 annexes, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, est proposée, elle reprend les mêmes conditions d'intervention que précédemment :

- Elle s'applique entre la mi-novembre et la mi-mars
- Le circuit de déneigement sur lequel la commune est sollicitée est décrit en annexe 1
- Le circuit pris en charge par le département, sur la commune, est décrit en annexe 2
- La décision d'intervention sur le réseau de désenclavement relève de la commune
- La commune informera le permanent viabilité hivernale du département du début et de la fin de son intervention et de sa bonne exécution
- La quantité de sel, fourni par le département, estimée à partir de la surface de désenclavement et d'un nombre de 6 interventions est de **XXX** kg

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention**

Le Maire précise, qu'indépendamment de la mise à disposition de sel par le Département, une commande de sel groupée avec 3 communes est en cours pour le village.

III – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE

Dans le cadre de la fête nationale, la commune de Bois le Roi a organisé un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2014 et a également retransmis la finale de la coupe du monde 2014.

Afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration des communes de Chartrettes et de Fontaine le Port, une convention est proposée.

La commune de Fontaine le Port s'engage :

- A verser à Bois le Roi une contribution de 1 625 €, calculée sur la base de la répartition figurant en annexe. Bois le Roi s'engage à mettre à disposition 50 billets
- Fontaine le port pourra diffuser une présentation du partenariat sur ses différents supports
- Bois le Roi s'engage à fournir aux communes tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier
- Bois le Roi s'engage à faire état du soutien des communes de Chartrettes et de Fontaine le Port
- Bois le roi s'engage à apposer le logo des communes sur tous les documents

Le Maire rappelle que lors du conseil du mois de juin, ce partenariat avait été évoqué.

Les mauvaises conditions climatiques ainsi que l'élimination de la France ont contribué à une participation peu importante, environ 10 Portifontains.

La communication n'a également pas été optimum, le logo de Chartettes était imprimé à l'envers.

M. CEDILLE regrette que ce vote intervienne après la prestation et insiste pour que, dans des conditions similaires, le conseil prenne le temps d'en discuter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention**

IV – CONVENTION POUR LE SITE INTERNET AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du schéma de développement des usages numériques, le département a décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de moins de 2 000 habitants. En effet, le développement de l'e-administration à l'échelle territoriale est un élément important de l'attractivité du territoire Seine-et-Marnais. Les 514 communes, dont 80% ont moins de 2 000 habitants, ne disposent pas toutes des moyens humains et financiers pour mener de tels projets. C'est pourquoi le département et la commune décident de conclure la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de l'accompagnement du département pour la réalisation, la conception et l'hébergement du site web de la commune :

- Le département s'engage à concevoir et réaliser le site web, un agent de département sera chargé de la coordination de l'ensemble du projet en lien avec la commune
- Le département s'engage à héberger le site pendant la durée de la présente convention soit 2 ans, renouvelable quatre fois, sans pouvoir excéder 10 ans
- Le département s'engage à faire 3 propositions de déclinaison de la charte graphique
- Le département organise jusqu'à 8 réunions d'informations par an
- La commune se charge de la rédaction et de la mise en ligne du contenu de son site

M. CEDILLE précise qu'il a sollicité le Conseil Général le 14 avril dernier, la demande a été prise en compte. La mise en place prend du temps, le site sera opérationnel fin 2015. Le coût d'un hébergement pour la commune aurait été d'environ 8 000 €, avec cette convention c'est gratuit.

Les informations sur le site seront dirigées en priorité vers les Portifontains et il y aura aussi des liens pour les documents administratifs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention**

V – DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Arrivée de M. CHMIEL à 21h00

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. Elle est composée de 3 parts, communale ou intercommunale, départementale et régionale. La part communale abonde la section d'investissement du budget communal.

La taxe s'applique à toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012.

Calcul de la taxe :

surface taxable du plancher (dossier déposé) X valeur forfaitaire (fixée par la région, 807 € en 2014 réévalué chaque année) X taux

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la commune pour la part qui la concerne. Il est situé entre 1% et 5%, les communes alentours ont un taux allant de 3 % à 5 %.

La délibération prise avant le 30 novembre est appliquée au 1^{er} janvier de l'année suivante et est reconduite de plein droit annuellement.

En 2011, la commune a voté un taux à 1% applicable en 2012 et valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

VI – COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

Syndicats des transports : Un point sur les différents problèmes a été fait. Les collégiens du Châtelet en Brie n'ont pas d'abri bus durant le temps d'attente de la desserte est trop long. Un abri bus aurait pu être mis en place dès la rentrée 2014/2015 mais les parents d'élèves et les professeurs l'ont refusé car ils n'avaient pas été consultés. Le syndicat a toutefois fait une demande de mise en place au Conseil Général 77.

Un arrêt a également été demandé à Chatillon la Borde.

Une réunion CC Pays de Seine s'est tenue lundi 24 nov. en présence de Transved et du Stif pour une demande de Bois le Roi sur une augmentation de rabattement de bus pour la ligne 44 sur la rive gauche gare de Bois le roi afin de désengorger leur parking de gare saturé et faire du parking de Fontaine une simple gare de délestage.

Bois le Roi demande l'ajout de 3 à 4 bus. Sachant que le cout supporté pour l'ajout d'un seul bus serait de 150 000 à 200 000€ financés à 70 % par le STIF, le solde restant à la charge des communes traversées adhérentes au syndicat des transports du Chatelet en Brie (Les Escrennes, Chatelet en Brie, Fontaine le Port et Chartrettes), Bois le Roi ne fait pas partie du syndicat !

B Mothré a rappelé,

- que pour une telle étude il était indispensable de prendre en compte les transports dans leur globalité, existants sur le territoire du Pays de Seine.

- que la gare de Fontaine le Port a une capacité d'accueil de 204 places disponibles depuis décembre 2008,

- que la remise des arrêts en gare de Fontaine était prise en compte dans la révision du nouveau schéma de transports STIF/Région,

- que ces arrêts à Fontaine régleraient immédiatement le problème de saturation sur le parking de Bois le Roi et ce, sans cout financier,

- qu'en cas d'une gare de délestage, la commune de Fontaine se retirerait immédiatement de la convention qui la lie avec la SNCF sur la mise à disposition et l'entretien du parking (loyer, Eclairage public, marquage, entretien des lieux ...)

Rappelle que les communes du canton du syndicat des transports du Chatelet soutiennent la demande de remise de trains semi directs pour Fontaine et ont voté défavorablement à la demande d'augmenter le passage des bus sur la ligne 44 à la pointe du matin.

VII- INFORMATIONS DIVERSES

Voir annexe

Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.

Le Maire,

Béatrice MOTHRE